



31 place de la Mairie - 65220 TRIE SUR BAISE  
Tél. : 05-62-35-06-09 / Fax : 05-62-35-45-14  
Mail : ccptpaystrie@orange.fr

**Objet :**  
**DELEGATION DE POUVOIR AU  
PRESIDENT ET AU BUREAU**

Séance du 30 juillet à 20 heures 30

Délibération n°2020-35

Nombre de conseillers

En exercice : 68

Présents : 57

- dont suppléés : 7

Absents : 11

- dont représentés : 4 (procuration)

Votants : 61

- dont « pour » : 61

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

Le 30 juillet deux mil vingt à 20 heures 30 mn, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac, convoqué le 23 juillet 2020, s'est réuni sous la présidence de Monsieur BARTHE Gérard, à la salle de la Communication à LALANNE-TRIE.

**Présents :** SENAC Annie suppléante de MAUMUS Jean, GANDIT Isabelle, DUCAUD Aline, LAGARDE Josiane, MAILHES Jean-Louis, VERDIER Jean-Marc, BRUZZEAUD Anne-Marie, LAYERLE Christian, VICTORIN Éric, FONTAN Guy, VERDIER Bernard, ABADIE Francis, MAJOURAU Alain, ABADIE Pierre, FORTASSIN Catherine, CHEF D'HOTEL Annick, GHARFI Paul, BARRES Yoan suppléant de ROUSSE Gaëtan, ADER Jean-Pierre, MARIE ERNESTINE Stéphanie, DUBOSC Michel, Mme ANTIN suppléante de ABADIE Isabelle, AURIGNAC Chantal suppléante de CASTET Francis, LE BIHAN Jean-Michel, DUCAUD Christian, GIRET Olivier, LUSCAN Pierre, DUPRAT Christian, GAYE Frédéric, GALES Jean-Luc, LAMOTHE Chantal suppléante de ZAÏTER Chaabane, MOULEDOUS Michel, CIEUTAT Yves, CASTERAN Joël, ROSSIGNOL Monique, BARTHE Gérard, LOUGE Bernard, HUSS Coralie, FRANCINGUES Alain, PIQUE Eric, LABAT Pierre, LURDE Jean, DUFFO Eric, SORBET Jean-Louis, REY Henri, TOUZANNE Jean-Pierre suppléant de SOLLES Myriam, LANNEGRASSE Nadège, LABERENNE Jean-Michel, GRASSET Jean-Pierre, MAUMUS Maryse, CIEUTAT Serge, IZA VERGARA Isabelle, MOULEDOUS Jean-Claude, PASQUINE Suzanne, LOULA Pierre suppléant de MATHA Philippe, FOURCAUD Thierry, LACOSTE Henry,

**Absent(e)s :** MAUMUS Jean, BOYER Didier, ASPECT Joël, ROUSSE Gaëtan, MOLE Michel, DESSACS Christian, SOLLES Myriam, DAZET Joël

**Excusé(e)s :** BETBEZE ABADIE Christophe, DUTREY Christian, ABADIE Pascale, CASTET Francis, ZAÏTER Chaabane, FONTAN Elisabeth, DAYRES Dominique, SARRACANIE Jean-Paul, MATHA Philippe, LAPEYRE Jean-Paul

BERBEZE-ABADIE Christophe a donné procuration à BRUZZEAUD Anne-Marie

FONTAN Elisabeth a donné procuration à GRASSET Jean-Pierre

DAYRES Dominique a donné procuration à CIEUTAT Serge

SARRACANIE Jean-Paul a donné procuration à VERDIER Bernard

Monsieur CIEUTAT Serge est nommé secrétaire de séance

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est rappelé au regard de l'article énoncé ci-dessus que :

- «Le Président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :
  - du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
  - de l'approbation du compte administratif ;
  - des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
  - des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
  - de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
  - de la délégation de la gestion d'un service public ;
  - des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville »
- «lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ».

**Il est proposé que soit délégué au Bureau communautaire de :**

1. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de service qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
2. Prendre toute décision concernant les bâtiments de la Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac : affectation des immeubles, fixation des loyers, aménagements et réparations ;
3. Décider de la prise à bail ou de l'aliénation de biens immobiliers et mobiliers ;
4. Prendre toute décision concernant les locations, aménagements et réparations des immeubles nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac ;
5. régler toutes les affaires relatives au personnel dans la limite des crédits ouverts au budget ;
6. Procéder à des virements de crédits à l'intérieur des budgets votés ;
7. Utiliser les crédits de dépenses imprévues ;
8. Signer les contrats d'emprunts, pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le Bureau reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme. Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :
  - la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
  - la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
  - la possibilité d'allonger la durée du prêt,
  - la possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
  - la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement ;
9. Fixer les modalités d'aménagement ou de renégociation des emprunts ;
10. Effectuer des remises de dette de toute nature ;
11. Réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Communautaire de 500 000 € et de la renouveler ;
12. Décider d'allouer des subventions dans la limite des crédits ouverts au budget ;
13. Suivre l'action des associations bénéficiant du concours financier de la Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac ;
14. Passer les contrats d'assurance lorsque les crédits sont prévus au budget ;
15. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
16. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
17. Fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

18. Adhérer à tous organismes présentant un intérêt pour la Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac ;
19. Passer toutes les conventions nécessaires au bon fonctionnement de la Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac ;
20. Procéder aux demandes de déclarations d'utilité publique de projets concernant la Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac ;
21. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
22. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
23. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite fixée par le conseil communautaire ;
24. Confier toutes prestations préalables et toutes missions d'études, d'assistance, de conseil, de contrôle nécessaire à la réalisation des projets d'investissement prévu au budget ;
25. Effectuer les achats de terrains nécessaires à la réalisation des investissements prévus au budget ;
26. Vendre tout terrain dont le prix aura été préalablement fixé par le Conseil Communautaire,

**Il est proposé que soit délégué au Président de la Communauté de :**

1. Intenter au nom de la Communauté les actions en justice ou de défendre la communauté dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Communautaire ;
2. Exercer le droit de préemption défini par le Code de l'Urbanisme lorsque la Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac en sera délégataire ;
3. Signer les baux des occupants des biens de la Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac dans la limite des tarifs fixés par le Bureau ;
4. Créer des régies d'avance et de recettes nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de Communes du Pays de Trie et du magnoac;
5. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

**Il est proposé que soit délégué la signature du Président de la Communauté au Président de la Commission Finances-Budgets en cas d'absence**

Suivent les signatures,  
Pour extrait conforme.  
Le Président,  
Gérard BARTHE